



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2020 à 20H00

Convocation : 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Emmanuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M MAUDET Daniel, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absent : M LAMARRE Joël

Mme DEPORTES Isabelle a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- MUNICIPALITÉ-Création commissions municipales
- MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (SMITOM, SLAL, ...)
- MUNICIPALITÉ-Élection des élus à la Commission d'appel d'offres (CAO)
- MUNICIPALITÉ-Élection des membres du CCAS
- FINANCES-Indemnités Maires et Adjoints
- FINANCES-Indemnités du receveur municipal
- FINANCES-Indemnités du gardiennage de l'église
- QUESTIONS DIVERSES



Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour

- Personnel communal-ouverture d'un poste d'adjoint administratif
- Personnel communal-ouverture d'un poste d'adjoint d'animation

MUNICIPALITÉ-Création commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le Maire de créer huit commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	RÉFÉRENTS	MEMBRES
Commission Finances	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M MAUDET Daniel, Mme JURET Marie-Laure, M BERTRAND Emmanuel, M MAILLET Bruno.
Urbanisme / Développement économique	M BRAULT Olivier	M BRAULT Olivier, Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, M BERTRAND Emmanuel, M COTTO Bruno.
Vie associative et culturelle / Tourisme	Mme TREGUER-FREULON Nadine	Mme TREGUER-FREULON Nadine, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Nolwen.
Affaires sociales et CCAS	Mme TREGUER-FREULON Nadine	Mme TREGUER-FREULON Nadine, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure.
Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, Mme JURET Nolwen.
Voirie / Bâtiments / Assainissement	M MAUDET Daniel	M MAUDET Daniel, M PERRAY Manuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, M GANNE Philippe, Mme DEPORTES Isabelle.
Environnement / Espaces verts / Déchets / Gemapi	M PERRAY Manuel	M PERRAY Manuel, M MAILLET Bruno, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.
Communication	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M MAILLET Bruno

- **APPROUVE** l'organisation et la composition des commissions communales telles que présentées dans le tableau ci-dessus à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33, relatif à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, la durée des fonctions assignées, et leur remplacement par une nouvelle désignation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués pour siéger au sein des organismes intercommunaux et autres :

ORGANISMES INTRECOMMUNAUX	Titulaires	Suppléants
SIEML- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire	M MAUDET	M BERTRAND
SMITOM Sud-Saumurois (Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères)	Mme GUILLET	Mme DEPORTES
SLAL - Syndicat Layon Aubance Louets	M MAUDET	M BERTRAND

ORGANISMES AUTRES	Titulaires	Suppléants
SECURITE ROUTIERE	M GANNE	Mme JURET N.
CORRESPONDANT DEFENSE	M BERTRAND	M BRAULT
CORRESPONDANT SECURITE CIVILE (en cas d'inondation)	M BERTRAND	M BRAULT
ERDF	M BERTRAND	M MAUDET
CONSEIL D'ECOLE	Mme GUILLET	Mme MONNET
PETITES CITES DE CARACTERE	Mme GUILLET	Mme JURET N.
	Mme HASQUIN	Mme TREGUER-FRELON

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus précisant la désignation des élus amenés à siéger au sein des organismes cités ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

MUNICIPALITÉ-Élection des élus à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-2 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-5, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle du plus fort reste ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin majoritaire, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « GUILLET » présente :

Membres titulaires : M BRAULT, M MAILLET, M MAUDET

Membres suppléants : Mme DEPORTES, M COTTO, Mme JURET M-L

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 14

Suffrages exprimés = 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT** au scrutin majoritaire les élus suivants :
 - Membres titulaires : M BRAULT, M MAILLET, M MAUDET
 - Membres suppléants : Mme DEPORTES, M COTTO, Mme JURET M-L
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 11 juillet 2016 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Ci-après la liste « GUILLET » présentée :

- Mme TREGUER-FREULON Nadine,
- Mme MONNET Annie,
- Mme HASQUIN Graziella,
- Mme JURET Marie-Laure
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT** les membres du CCAS au scrutin secret :
 - Mme TREGUER-FREULON Nadine,
 - Mme MONNET Annie,
 - Mme HASQUIN Graziella,
 - Mme JURET Marie-Laure

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCE-Indemnités Maires et Adjointes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes. Appliqué au 1^{er} janvier 2019, l'indemnité des élus est calculée à partir d'un pourcentage l'indice brut 1027. Ce pourcentage diffère selon la strate de population de la Commune. L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a prévu une revalorisation des indemnités. Les taux sont fixés aux articles L. 2123-23 (maires) et L. 2123-24 (adjoints) du CGCT :

Population (nombre d'habitants)	TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES		TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros brut)	Taux en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80 euros	9,9	385,05 euros
De 500 à 999	40,3	1 567,43 euros	10,7	416,17 euros
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93 euros	19,8	770,1 euros
De 3 500 à 9 999	55	2139,17euros	22	855,67 euros
De 10 000 à 19 999	65	2528,11 euros	27,5	1 069,59 euros
De 20 000 à 49 999	90	3500,46 euros	33	1 283,50 euros
De 50 000 à 99 999	110	4278,34 euros	44	1 711,34 euros
100 000 et plus	145	5639,63 euros	66	2 567,00 euros
Plus de 200 000			72,5	2 819,82 euros

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L2123 -24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant, l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte environ 1400 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 51,6% de l'indice brut terminal 1027, soit 2 006,93 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire au taux maximal, soit 19,8% de l'indice brut terminal 1027, soit 770,10 € brut mensuel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES-Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor – exercice 2019

Mme le Maire précise que le comptable public peut percevoir une indemnité de conseil, à savoir pour la réalisation de prestations en dehors de celles obligatoires inhérentes à ses fonctions de

comptable, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Il s'agit d'une activité accessoire. Le trésorier intervient à titre personnel en dehors de ses fonctions de trésorier. Les prestations de conseil et d'assistance du trésorier peuvent concerner :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Toutefois, Mme le Maire émet des réserves quant aux « services accessoires » qui n'ont pas été rendus par le receveur municipal sur l'année 2019. Aussi, elle propose au conseil de demander au receveur municipal :

- une analyse financière à présenter en mairie à l'occasion de la 1^{ère} commission Finances à la rentrée de septembre ;

Vu le rapport présenté,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération 2019-32 du 28 mai 2019, décidant d'allouer à Mme AUDOLY Nancy, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés,

Vu l'état liquidatif présenté le 4 mai 2020 par le receveur municipal, calculé suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer la présentation d'une analyse financière du budget communal et des annexes en septembre 2020 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019, en précisant que ce taux sera délibéré annuellement ;
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme AUDOLY Nancy, receveur municipal ;
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 11 à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES-Indemnité de gardiennage de l'église – 2020

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 7 avril 2020, fixant le montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église, soit 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice.

Elle précise qu'elle s'est entretenue avec le gardien de l'église qui désirerait que l'indemnité actuelle soit maintenue, puisqu'il reverse la totalité de la somme en faveur de la paroisse.

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 7 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Denée à 400,00 €/an ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François DELOCHRE comme le gardien de l'église de Denée ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6282 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Personnel communal – ouverture de poste – adjoint administratif

Afin de palier au surcroît de travail au sein du service administratif, Mme le Maire propose l'ouverture d'un poste à temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (8/35ème) du 01/07/2020 au 30/06/2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Personnel communal – ouverture de poste – adjoint d'animation

Dans le cadre de la réorganisation du service enfance-jeunesse, Mme le Maire propose l'ouverture d'un poste à temps non-complet.

Vu la réorganisation du service enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet (28/35ème) du 15/06/2020 au 14/06/2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire invite les élus à échanger sur des dossiers qui les questionnent ou à partager des informations sur les dossiers en cours.

M PERRAY fait part de la campagne de la coupe d'arbre qui se terminera à la fin du mois de mai.

Mme MONNET soulève un problème de fils électriques dans les arbres au lieu-dit La Herrière à Denée. Mme le Maire demande s'il s'agit des arbres de type Acacia et s'ils sont sur des terrains appartenant à la commune. M PERRAY répond qu'il se chargera de vérifier.

Mme MONNET fait part des plaintes des riverains concernant des nuisances sonores dans la cour du restaurant scolaire durant la nuit. Il s'agirait de quelques adolescents faisant beaucoup de bruit. Mme JURET N. ajoute qu'elle les a également surpris et a échangée avec eux. M MAUDET ajoute que les jeunes s'amuseraient à courir le long de l'allée vers l'espace jeunesse. Mme le Maire répond qu'elle a reçu dans son bureau deux jeunes adolescents récemment, et qu'il se pourrait qu'il s'agisse des mêmes personnes. M MAUDET confirme avoir les noms des fauteurs de troubles.

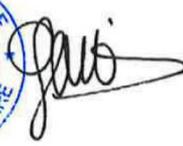
Mme MONNET demande s'il serait possible d'installer des panneaux le long des rives pour informer que la baignade est interdite. Mme le Maire répond qu'elle en avisera le directeur des services techniques.

M MAUDET informe que le poste de relevage situé rue du Colonel, a fait l'objet d'un dépannage dans la nuit de dimanche à lundi de cette semaine par l'entreprise SUEZ qui est intervenue dans la matinée. Il félicite M BRAULT d'être intervenu cette nuit-là pendant plusieurs heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le 02/06/2020

Le Maire,




P. GUILLET